

**AVIS D'IMPÔT 2019****TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de rechercheM LEMOINE NICOLAS
PORTE 22
31 RUE JOSEPH DUBOE
65320 BORDERES SUR L ECHEZ

Vos références

Numéro fiscal (C) :	05 24 380 000 487
Référence de l'avis :	19 65 4122841 87
Numéro de contrat de prélèvement :	M3 65 0074220 82
RUM* :	FR46ZZZ005002M365007422082
Numéro de propriétaire :	353 L00084 F

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBR49P
M LEMOINE NICOLAS RENEPROP/INDIVIS 11141 MBR49Q
MME PUYDARRIEUX ISABELLE C

Numéro de rôle :	221
Date d'établissement :	05/09/2019
Date de mise en recouvrement :	31/08/2019

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 395,00 €**Détail du montant restant à prélever**

Montant de vos taxes foncières	929,00 €
Acomptes mensuels versés	534,00 €

65030

Compte à débiter :

FR92 2004 1010 1615 0766 2E03 746
LEMOINE NICOLAS
LBP CENTRE DE TOULOUSE

Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	267,00 €
15 OCTOBRE 2019	89,00 €
15 NOVEMBRE 2019	39,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	92,00 €	15 JUIN 2020	92,00 €
17 FEVRIER 2020	92,00 €	15 JUILLET 2020	92,00 €
16 MARS 2020	92,00 €	17 AOÛT 2020	92,00 €
15 AVRIL 2020	92,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	92,00 €
15 MAI 2020	92,00 €	15 OCTOBRE 2020	92,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
 TRESORERIE DE TOURNAY
 7 RUE CAPBERN - BP 4 65190 TOURNAY
 Tél : 05 62 35 70 22
- Sur le montant de votre impôt :
 SERV DEPT DES IMPOTS FONCIERS HAUTES PYRENEES - CELLULE FONCIERE DEPARTEMENTAL
 1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9
 Tél : 05 62 44 40 59

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 65 HAUTES PYRENEES

Commune : 353 OZON

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	4,21 %	%	3,32 %	24,69 %	0,205 %	13,28 %	0,054 %	
	Taux 2019	4,21 %	%	3,42 %	24,69 %	0,196 %	14,07 %	0,0652 %	
	Adresse	1 PCH PT CHEMIN ETH CAMINOT							
	Base ①	1905		1905	1905	1905	1905	1905	
	Cotisation	80		65	470	4	268	1	888
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	78		62	460	4	248	1		
Cotisations 2019	80		65	470	4	268	1	888	
Variation	+2,56 %	%	+4,84 %	+2,17 %	0 %	+8,06 %	0 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	33,16 %	%	10,32 %	67,60 %	0,758 %	27,20 %	0,252 %	
	Taux 2019	33,16 %	%	11,42 %	67,60 %	0,695 %	26,60 %	0,304 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	3		3			4	3	
	Cotisations 2018	1					1		
	Cotisations 2019	1		0			1	0	2
	Variation	0 %	%	%	%	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			39
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			929